SMTVD et déchets en Martinique : nous avons mutualisé la facture, pas la décision

12 ans de politique des déchets en Martinique

Arnaud Ransay · Reflets du Sud · Dossier · Version du 23 octobre 2026

Le syndicat sort du rouge ; reste à savoir si ce qui fabrique la facture a bougé.

Pourquoi j'écris ceci

Je ne suis ni élu, ni agent du syndicat, ni prestataire. Je suis un Martiniquais qui sort son bac le soir et qui paie la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ont renouvelé les conseils des 3 intercommunalités, donc les assemblées qui désignent les délégués du syndicat chargé de traiter nos déchets, et le 15 mai ce syndicat s'est donné un nouveau président. Les élus désignés au printemps héritent d'un dossier vieux de 12 ans, d'un rapport de la chambre régionale des comptes que peu de Martiniquais ont lu, et, depuis le 16 octobre, d'un avis de la même chambre qui constate la sortie du syndicat de son plan de redressement.

J'ai lu les 81 pages de ce rapport, puis cet avis, plutôt que les dépêches qui les ont résumés. Ce dossier prolonge le travail engagé sur les comptes du transport martiniquais, avec la même méthode : lire ce que nos institutions publient et que presque personne n'ouvre. Ces documents sont accessibles à tous. Ce travail n'exige ni relations ni autorisation, seulement du temps et l'obstination de vérifier.

Ce texte cherche ce que nous avons décidé en 2014, et ce que nous avons laissé indécis. L'avis d'octobre rend la question plus nette.

En bref

En 2014, les 3 intercommunalités ont créé un syndicat unique pour traiter les déchets de toute la Martinique. Les équipements promis existent aujourd'hui, et la chambre régionale des comptes le reconnaît. Mais la collecte et le tri à la source sont restés aux agglomérations, tandis que la contribution de chacune au syndicat se calculait, sur la période contrôlée par la chambre, principalement au poids déposé, sans critère portant sur la qualité de ce dépôt. Les déchèteries, exploitées par le syndicat, devaient revenir à 2 agglomérations dès 2023 ; en octobre 2025, une grève de son personnel les fermait encore dans le Centre, le Nord et le Sud, et en mars 2026 la CACEM prévoyait de finaliser le transfert des siennes à compter de mai.

Sur la période contrôlée, de 2014 à 2020, le surcoût martiniquais de 30 % se logeait hors de la poubelle ordinaire, dont le coût net de traitement par habitant était inférieur à la moyenne nationale, et pour l'essentiel dans une ligne de flux annexes dont le poste le plus lourd n'a pas pu être expliqué aux magistrats financiers. Sur la même période, le syndicat avait confié une très grande part de ses prestations à un petit nombre de sociétés sans sanctionner les défaillances constatées, et il finançait de plus en plus le service rendu aux entreprises par l'impôt des particuliers.

Tout cela était établi et public dès 2022. Le 23 septembre 2026, la chambre a constaté que le budget du syndicat était revenu à l'équilibre réel et a mis fin à la procédure : le syndicat sort du plan de redressement. Ce redressement est réel. Au budget 2026, 92 % de ses recettes réelles nouvelles de fonctionnement proviennent du chapitre où sont inscrites les participations des agglomérations ; les documents publics ne permettent pas de dire quelle part du retour à l'équilibre revient aux contributions, aux économies ou aux recettes recouvrées. Un contrat d'objectifs et de performance, mentionné dès décembre 2024, le lie aux agglomérations et à l'État, et le transfert des déchèteries du Centre est engagé ; les documents publics consultés ne disent pas ce que prévoit ce

contrat, ni si la clé de répartition de 2014 a été revue.

Une poubelle est un document. Elle dit ce que nous achetons, ce que nous jetons, ce que nous croyons ne plus nous regarder une fois le couvercle refermé. Elle dit surtout ce que nous payons, et dans quel ordre nous le payons.

À la mi-août 2026, dans le Sud, les bacs gris restent pleins devant les maisons, l'odeur s'installe dans certains quartiers jusqu'aux abords d'un hôtel des Trois-Îlets, et le sujet est porté le 18 août au siège de l'Espace Sud. Les explications s'empilent. Les camions du prestataire de collecte ont vieilli. Depuis le 1er juillet, sur la côte caraïbe sud, le nouveau marché ne fait plus passer le bac gris qu'une semaine sur deux, afin de pousser au tri, et le vice-président chargé des déchets reconnaît que ces bacs restent pleins de ce qui aurait dû finir dans le jaune. Vient enfin, dans la bouche d'un responsable d'exploitation, l'explication qui contient tout ce dossier : les quotas et les horaires de vidage imposés par l'usine d'incinération de Fort-de-France et par le centre d'enfouissement du Robert. L'usine, avec ses 2 lignes de four, ne reçoit pas plus de 300 tonnes par jour, réparties à parts égales entre les 3 agglomérations, 100 tonnes chacune, et la pluie, en mouillant les déchets, ralentit encore la combustion.

5 semaines plus tard, le 23 septembre, la chambre régionale des comptes délibère sur les comptes du syndicat qui exploite cette usine. Elle constate que son budget est revenu à l'équilibre réel et clôt le plan de redressement ouvert en 2022. Les deux faits sont exacts en même temps. Un syndicat peut retrouver l'équilibre pendant que les bacs débordent, parce que ses comptes et le service qu'il rend ne se jugent pas sur la même ligne.

I. 2014 : ce que nous avons décidé

On juge mal une décision quand on oublie l'urgence qui l'a produite. Fin 2014, il n'existait aucune filière adéquate pour 100 000 tonnes annuelles. La décharge à ciel ouvert de Céron connaissait des incendies récurrents et fonctionnait 40 % au-delà de ses capacités. Le centre d'enfouissement de La Trompeuse avait fermé fin 2013, après 53 ans d'exploitation.

Le 4 novembre 2014, le préfet a autorisé le syndicat à passer des marchés en urgence impérieuse pour assurer la continuité du service. La chambre ajoute une incise qu'il faut lire deux fois : cette autorisation exceptionnelle a été accordée « alors même que la situation était connue de longue date ». L'urgence de 2014 n'est pas tombée du ciel. Elle a été produite par des années où l'on savait sans agir. C'est la première décision du dossier, et c'est une décision de ne pas décider.

Le syndicat, lui, naît le 1er janvier 2014. Il succède au SMITOM créé en 1998 et réunit les 3 intercommunalités : CAP Nord, la CACEM et l'Espace Sud. Son comité syndical compte 18 délégués, 6 par agglomération. L'intention est bonne : là où trois politiques fragmentées se seraient concurrencées, un outil martiniquais commun porte des équipements qu'aucune agglomération n'aurait financés seule.

Sur la réalisation des équipements, cela a fonctionné. L'installation de stockage de Petit-Galion entre en service en 2016. Sur l'ensemble de la période contrôlée, le syndicat a réalisé 122 millions d'euros d'investissements, dont 30,4 millions pour le seul complexe environnemental de Petit-Galion. La chambre le reconnaît explicitement : la Martinique dispose désormais d'installations permettant de répondre aux enjeux. Le béton est là ; nous avons les usines.

Les avoir n'a pas suffi à les tenir. Le 31 juillet 2024, le tribunal judiciaire de Fort-de-France a validé la première convention judiciaire d'intérêt public environnementale conclue en Martinique, passée entre le parquet et le syndicat pour gestion irrégulière de déchets et exploitation d'installations classées sans l'enregistrement requis ou en dépit d'une mise en demeure, sur les sites du Robert, de Fort-de-France et de Sainte-Luce, marqués par des incendies parfois longs de plusieurs mois. Une telle convention n'emporte pas déclaration de culpabilité.

Elle impose au syndicat une amende d'intérêt public de 150 000 euros, la réparation des dommages de plus de 80 victimes recensées et un programme de mise en conformité de 3 ans, sous le contrôle de la DEAL et de l'Office français de la biodiversité.

Le 21 octobre 2026, le tribunal correctionnel de Fort-de-France a condamné l'ancien président du syndicat, en fonction de février 2022 à mai 2026, à 4 mois d'emprisonnement avec sursis pour avoir poursuivi l'exploitation de la décharge de Céron, à Sainte-Luce, « malgré les interdictions », de février 2022 à août 2025 ; il l'a relaxé pour la période d'octobre 2021 à février 2022. Son avocat a annoncé un appel, et la décision n'est pas définitive. Ce jugement porte sur la responsabilité pénale personnelle de l'ancien président ; il ne se confond pas avec la convention de 2024, conclue par le syndicat en tant que personne morale. Selon RCI, l'intéressé explique que le site est resté ouvert pour des raisons économiques, le syndicat étant en difficulté financière. Avoir des usines et savoir les exploiter sont deux choses distinctes, et la seconde relève de la même gouvernance que tout le reste de ce dossier.

II. L'exutoire unifié, les leviers dispersés

La pièce centrale du dossier n'est pas financière : elle est architecturale.

En 2014, nous avons mutualisé la sortie plutôt que la politique. Les 3 intercommunalités ont gardé la collecte : les bacs, les tournées, les fréquences, les bornes d'apport volontaire, les campagnes de sensibilisation, le tri à la source. Le syndicat a reçu le traitement, c'est-à-dire ce qui arrive au bout du camion. La chambre l'écrit elle-même, et cette phrase vaut toutes les démonstrations : le syndicat n'est pas le seul responsable, car sa compétence s'arrête au traitement, la responsabilité du tri et de la collecte revenant aux habitants et aux intercommunalités. Elle le répète à propos de la valorisation matière, dont l'insuffisance résulte du retard pris par les collectivités dans le déploiement des instruments de tri, instruments qui ne relèvent pas du syndicat.

Nous avons unifié l'exutoire sans unifier les leviers qui déterminent ce qu'on y envoie.

Août 2026 en a donné la démonstration grandeur nature. L'Espace Sud a actionné, sur la côte caraïbe sud, le levier qui lui appartient, la fréquence de collecte, pour pousser ses habitants au tri, et s'est heurté à l'usine commune, à ses quotas et à ses horaires. Chacun a agi dans son périmètre ; aucun des deux périmètres ne commande l'autre.

Une pièce de ce partage a été mise en mouvement, et son histoire éclaire le reste. Le syndicat exploitait les déchèteries, que la clé de répartition décrite ci-dessous facture selon la population et le nombre d'équipements. En octobre 2022, la CACEM et l'Espace Sud annonçaient en reprendre le contrôle, au nom de la proximité avec les habitants, avec une phase active attendue dès le premier semestre 2023. En octobre 2025, la grève illimitée du personnel du syndicat fermait encore les déchèteries du Centre, du Nord et du Sud, signe qu'elles dépendaient toujours de ce personnel pour fonctionner. En mars 2026, le rapport d'orientations budgétaires de la CACEM prévoyait de finaliser les modalités du transfert de celles du Centre à compter de mai. 3 ans après l'annonce, le transfert était donc encore en cours, au moins pour le Centre.

Restait à savoir qui paie. La chambre décrit une clé de répartition largement inspirée d'une étude de cabinet d'octobre 2013, et précise que c'est globalement le principe suivi pour calculer la participation des 3 agglomérations. Les charges fixes de structure et la post-exploitation des anciennes décharges sont partagées par tiers. Les déchèteries sont réparties selon la population et le nombre d'équipements. Le poste décisif, enfin, le traitement, le tri et la méthanisation, qui pèse 73 % des coûts, est réparti au prorata du tonnage d'ordures ménagères déposé.

Dans la répartition décrite par la chambre, la part principale dépendait donc du poids déposé, sans critère explicite portant sur sa qualité. Le tonnage peut déjà inciter à réduire les déchets résiduels ; il ne décrit cependant ni les erreurs de tri ni les contraintes qu'elles imposent aux installations. Une clé qui ne distingue pas

ces différences peut répartir entre tous une partie des coûts qu'elles engendrent. Pour savoir si ce mécanisme demeure, il faut connaître la clé aujourd'hui appliquée et la manière dont elle tient compte de la qualité des flux.

III. Où se loge vraiment le surcoût

Le chiffre le plus cité de ce dossier est celui d'un coût de traitement supérieur de 30 % à la moyenne nationale. Il est exact. Mais tel quel, il égare.

Quand on ouvre la décomposition établie pour la période contrôlée, on découvre autre chose. Le coût net par habitant du traitement des déchets ménagers et assimilés s'élevait à 59,72 euros en Martinique contre 46,01 euros au niveau national. Or si l'on retire une seule ligne, celle des « autres flux », l'écart disparaît presque entièrement : 44,92 euros ici contre 43,00 euros ailleurs. Cette quasi-égalité est elle-même une moyenne. Sur les ordures ménagères résiduelles, nous étions moins chers que la moyenne nationale, 17,42 euros contre 21 ; les recyclables secs coûtaient davantage, 9,33 euros contre 7, comme les déchets des déchèteries, 18,07 euros contre 15. Les écarts se compensaient presque.

Le surcoût est ailleurs, concentré dans ces « autres flux » qui coûtent 14,80 euros par habitant en Martinique contre 3,01 euros au niveau national. Que contiennent-ils ? Les encombrants collectés en porte-à-porte pour 3,90 euros. Les biodéchets pour 2,20 euros. Les déchets verts pour 2,00 euros. Les déchets des collectivités pour 1,00 euro. Une ligne de 5,80 euros par habitant, enfin, la plus lourde de toutes, intitulée « gestion du passif », dont la chambre note sobrement que le contenu n'a pas pu lui être communiqué par le syndicat.

Le poste le plus coûteux de notre anomalie de coût est donc un poste dont le syndicat n'a pas pu communiquer le contenu aux magistrats financiers.

Le reste tient à l'usage. Un Martiniquais apportait 78,4 kilos par an en déchèterie quand la moyenne nationale atteignait 198 kilos. Cet écart signalait un recours limité aux déchèteries ; il ne permettait pas, à lui seul, de mesurer l'ensemble du tri réalisé en amont ni de déterminer la destination des déchets qui n'y étaient pas apportés. Le coût de gestion des déchèteries suit : 203,20 euros la tonne en 2015, contre 123 euros au niveau national.

À cela s'ajoute ce que coûte une île, et qui est réel. Il n'existe qu'une usine d'incinération, à 2 lignes. Quand une ligne s'arrête, aucun territoire voisin n'absorbe le flux. Quand un conflit social bloque le syndicat, l'île entière se remplit en quelques jours, comme en 2021, en 2023 et en 2025. Le 7 mai 2026, un problème de refroidissement d'origine électrique à l'usine a suffi à désorganiser la collecte des bacs gris sur tout le territoire de l'Espace Sud. Chaque équipement est un monopole de fait, par géographie. Mais l'insularité laisse entière la ligne « gestion du passif », et les 78,4 kilos de déchèterie.

IV. Le petit nombre

La chambre relève un point que sa prudence habituelle rend d'autant plus lourd. Le syndicat a externalisé une très grande partie de ses prestations à un petit nombre de sociétés, sans que soient prises les sanctions qui s'imposaient à la suite des contrôles de sa propre administration, contrôles qui avaient pourtant révélé de très nombreuses défaillances des prestataires. Elle écrit encore que la présence d'un acheteur de services unique face à très peu de fournisseurs augmente le risque d'ententes et de conflits d'intérêts, risque qu'elle dit confirmé par la prééminence d'un groupe et de ses filiales sur les exutoires, sur le traitement et sur le transfert des déchets.

Ce que la chambre établit est un risque, et ce risque tient à une structure de marché. Elle s'en tient là, après avoir entendu les sociétés concernées à leur demande, et je m'en tiens au même point. Le risque mérite d'être suivi dans le temps, parce qu'un changement de dirigeants ne suffit pas à modifier la structure d'un marché.

Sur un marché de cette taille, quand quelques opérateurs détiennent les camions, les plateformes, les capacités de transfert et l'ingénierie, la mise en concurrence devient une forme juridique plus qu'une réalité économique. L'acheteur public ne choisit pas vraiment : il négocie avec les seuls qui peuvent faire le travail. L'absence de pénalité relève alors peut-être moins de la complaisance que de l'arithmétique de la dépendance. Un prestataire que l'on ne pourrait pas remplacer sans arrêter la collecte de l'île se sanctionne difficilement ; c'est une hypothèse, que seuls les contrats permettraient de vérifier. La même question se pose d'ailleurs à l'étage de la collecte : en août 2026, face aux défaillances reconnues par son prestataire, l'Espace Sud rangeait des pénalités parmi les pistes à l'étude. Ce mécanisme, nous le connaissons. C'est celui de la distribution, celui de l'importation, celui de tous les secteurs où la concentration prive la puissance publique de son seul levier réel, la menace crédible d'aller voir ailleurs. Le dossier des déchets rejoint celui de la vie chère par sa structure même, sans qu'il soit besoin d'un slogan.

Les ordres de grandeur relevés pour la période contrôlée donnent la mesure. L'exploitation de l'usine d'incinération revenait à environ 5,5 millions d'euros par an, avec un prix réellement payé de 75 euros la tonne en 2018 quand le syndicat en affichait 63,31. La délégation du centre de valorisation organique coûtait 88,50 euros la tonne en 2019, pour un coût moyen national situé entre 30 et 60 euros. Les locations d'engins et de camions avec chauffeurs, poste le plus dynamique du budget, représentaient à elles seules plus de 11 % du fonctionnement, et 2 sociétés y détenaient la quasi-totalité du marché.

En novembre 2025, le président du syndicat d'alors a proposé de pousser cette logique à son terme : confier la gestion de l'ensemble des sites à un opérateur privé par délégation de service public, au motif que le syndicat ne disposait pas des compétences techniques nécessaires et n'avait pas réussi à attirer les profils qualifiés. L'aveu mérite d'être pris au sérieux. Un acheteur public qui ne sait plus faire perd aussi les moyens de juger ce qu'on fait pour lui, et sur un marché de quelques acteurs, déléguer le tout transformerait une dépendance de fait en dépendance contractuelle, pour toute la durée du contrat. Le président élu en mai 2026 s'est donné pour priorités l'équilibre budgétaire, la réhabilitation des installations et le dialogue social ; les documents publics consultés ne disent pas ce qu'il advient de ce projet.

V. Qui paie pour qui

Il y a une question que ce dossier pose et que l'on pose rarement : le service public des déchets, en Martinique, sert-il ceux qui le financent ?

Les recettes du syndicat provenaient à 84 % des contributions des 3 intercommunalités et à 10 % des entreprises. Or les déchets des entreprises représentent ici 31 % des déchets ménagers et assimilés, contre 20 % au niveau national. Les entreprises pèsent donc plus lourd qu'ailleurs dans les flux et moins lourd qu'ailleurs dans le financement. La chambre en tire une phrase que je ne saurais pas mieux écrire : avec l'augmentation de la part des contributions des intercommunalités, le service rendu aux entreprises est de plus en plus financé, non par elles, mais par les impôts des particuliers.

Le mécanisme est documenté. Au 30 janvier 2020, les restes à recouvrer dépassaient 16,7 millions d'euros, dont 4,3 millions antérieurs à la création même du syndicat. Pendant ce temps, les contributions des 3 agglomérations passaient de 22,5 millions d'euros en 2014 à 29,9 millions en 2020. Entre 2014 et 2019, toutes trois avaient vu leur participation croître, de 26,6 % pour la CACEM à 34,6 % pour CAP Nord. Ce qui n'a pas été facturé au producteur a été comblé ailleurs, et cet ailleurs, ce sont les contributions des intercommunalités puis, au bout de la chaîne, la fiscalité supportée par les particuliers.

Le budget 2026 donne la structure actuelle. Sur 36,6 millions d'euros de recettes réelles nouvelles de fonctionnement du budget principal, le chapitre des dotations et participations, celui qui reçoit les contributions des agglomérations, en apporte 33,5 millions, soit 92 %. Les produits que le syndicat facture lui-même pour ses services n'en représentent que 3 %, et la chambre a dû les réduire de 280 706 euros pour les ramener au niveau

réellement constaté sur les 3 derniers exercices. Ce ratio ne se compare pas au point près aux 84 % de la période contrôlée, calculés autrement, et il ne dit pas comment l'équilibre a été retrouvé : il dit de qui le syndicat dépend. Au bout de la chaîne se trouve le contribuable. En novembre 2025, Cap Nord annonçait relever son taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 17,5 % à 19 %, pour que cette taxe couvre 75 % de dépenses de déchets qui pèsent 40 % de son budget de fonctionnement, et dont près de 11 millions sont reversés au syndicat. Un directeur général adjoint de l'agglomération résumait la situation d'une phrase : « La politique des déchets ne dépend pas uniquement de Cap Nord. » C'est exact, et c'est précisément ce que la clé de 2014 a organisé.

Reste une objection sérieuse, qu'il faut affronter parce qu'elle est juste : le ménage ne paie pas seul la fin de vie des produits. Le droit fait contribuer les producteurs et les importateurs par la responsabilité élargie du producteur, à travers les éco-organismes. Les comptes du syndicat permettent d'en mesurer la part. Sur la période 2014-2019, il a perçu 1,3 million d'euros au titre de ces filières, soit environ 219 000 euros par an en moyenne. La chambre estimait par ailleurs à environ 6 000 tonnes les déchets valorisés hors du service public par ces filières, ce qui n'aurait relevé le taux de valorisation de 2019 que d'un point.

Ces montants mesurent ce qui transite par les comptes de l'opérateur public du traitement, et cette part est faible. D'autres canaux existent, hors du syndicat, et leur poids reste à établir. Ce que je constate est ceci : une économie qui importe massivement importe aussi les déchets futurs de ce qu'elle consomme, et le partage actuel de cette charge entre celui qui vend et celui qui achète reste à documenter à l'échelle de toute la filière.

C'est là que s'épuise l'argument selon lequel « les Martiniquais ne trient pas assez ». Les 78,4 kilos de déchèterie sont bien notre chiffre à nous, et les bacs gris d'août 2026, pleins de ce qui aurait dû aller dans le jaune, le confirment. Mais cet argument fait porter à un geste individuel le poids d'une conception d'ensemble. Trier est un devoir. Une politique publique est autre chose.

VI. La taxe que nous pouvions réduire

Un mot sur la taxe générale sur les activités polluantes, parce qu'elle est l'objection favorite et qu'elle mérite mieux qu'une plainte.

Cette taxe nationale renchérit délibérément l'enfouissement et l'incinération pour en détourner les collectivités. L'outre-mer bénéficie de taux dérogatoires : en 2020, 31,50 euros la tonne pour le stockage, contre 42 euros dans l'Hexagone. Le syndicat payait 2,9 millions d'euros de cette taxe en 2019, et la chambre évaluait à environ 280 000 euros le coût d'une hausse de 1 euro par tonne, à tonnage constant. Le régime dérogatoire a d'ailleurs été renforcé depuis, la loi de finances rectificative de décembre 2021 ayant porté la réfaction à environ 35 % pour la Martinique. La contrainte extérieure est réelle, mais elle a été adaptée.

La chambre relève aussitôt ce qu'on ne dit jamais. Dans le régime examiné, le montant dû sur l'incinération dépendait notamment de la performance énergétique de l'usine. En cumulant les indicateurs requis, traitement des oxydes d'azote, certification et rendement énergétique supérieur à 65 %, le taux pouvait passer de 11,25 euros la tonne à 3 euros. Le gain possible était de 800 000 euros par an.

Une taxe payée parce qu'elle est imposée n'appelle qu'une protestation. Une taxe payée alors qu'elle était réductible appelle une explication. Or en juillet 2022, devant la délégation sénatoriale aux outre-mer, le directeur régional de l'Ademe plaidait encore pour une baisse ou une modulation de cette taxe au bénéfice de la filière martiniquaise, tout en avertissant qu'une exonération risquerait surtout de déplacer la capacité d'investissement des agglomérations vers le syndicat. Cette demande d'allègement fiscal laissait entière une autre question : quels gains l'amélioration de la performance de l'usine pouvait-elle encore permettre ?

Le législateur a depuis ajouté un second mécanisme, qu'il ne faut pas confondre avec le premier. Celui que relevait la chambre récompense la performance énergétique d'une installation en service. Le second porte sur l'abattement propre à l'outre-mer : en novembre 2024, lors de l'examen du budget pour 2025 au Sénat, le

gouvernement a fait remplacer une exonération pure de la taxe par un abattement qui tient compte des investissements engagés en faveur du tri et de la valorisation. Le 20 octobre 2026, le sénateur guadeloupéen Dominique Théophile dénonçait au Sénat une « injustice » pour les Antilles, où le traitement coûterait de 30 à 70 % plus cher que dans l'Hexagone, et réclamait compensation et fonds d'investissement ; la ministre qui lui répondait au nom du gouvernement indiquait que l'abattement s'applique désormais en fonction des investissements réalisés. Les deux mécanismes ont ceci de commun qu'ils font dépendre une partie de la taxe de ce que fait le territoire, et plus seulement de ce qu'il subit. Reste à savoir qui décidera de ces investissements, et selon quelle clé on les paiera. La distinction entre subir une norme et s'organiser pour y répondre traverse tout ce dossier.

VII. 3 objections, et mes réponses

« Vous accablez une collectivité qui vient de se redresser. » Le redressement est réel, les installations existent, les intercommunalités ont augmenté leur financement, un contrat d'objectifs a été signé, et le texte le dit. Ce qui est décrit ici est un montage. Une organisation qui répartit la facture selon le tonnage et laisse la qualité du flux se décider ailleurs fabrique des impasses avec des gens compétents et honnêtes à chaque poste, et un budget à l'équilibre peut coexister longtemps avec elles.

« C'est la faute des habitants. » En partie, et le chiffre des déchèteries le montre. Mais un comportement de tri est aussi le produit du service offert : nombre et état des déchèteries, fréquence des collectes, disponibilité des bacs, clarté des consignes, continuité du service. Sur toute la période contrôlée, aucun rapport annuel sur le prix et la qualité du service n'a été produit, document pourtant obligatoire et destiné à l'information des usagers. Cette absence de compte rendu privait les usagers d'un moyen de rapprocher la discipline demandée des résultats du service.

« Il faudrait plus de pouvoirs, l'État est responsable. » Pas entièrement ici, et la nuance est décisive. L'État et l'Union européenne fixent une partie des normes, de la fiscalité et des objectifs, et ce dossier montre que cette contrainte pèse. Mais les objectifs de réduction du stockage ont été reportés de 10 ans pour la Martinique, précisément pour tenir compte de nos réalités, et la fiscalité ultramarine des déchets récompense désormais l'investissement. Le plan qui décline ces objectifs a été approuvé par l'assemblée de Martinique le 25 novembre 2019. La clé de répartition des contributions est une décision locale de 2014. Le choix d'externaliser l'essentiel des prestations est une décision locale. Le rapport annuel non produit est une décision locale. Les 8 agents dont la chambre a constaté les liens familiaux avec des élus et le recrutement sans déclaration de vacance ni appel à candidature relèvent eux aussi de décisions locales. Les déchets sont donc un terrain particulièrement utile pour mesurer ce que nous faisons des pouvoirs dont nous disposons déjà.

VIII. Ce que nous savons déjà

Il faut dire une chose importante, sans quoi ce texte serait injuste : le secteur n'ignore pas son problème, et il ne l'ignore pas depuis hier.

Le 12 juillet 2022, devant la délégation sénatoriale aux outre-mer, le directeur régional de l'Ademe en Martinique a résumé la situation en quelques phrases qui valent tout ce qui précède. Il a cité une étude récente de l'Agence française de développement sur l'optimisation de la filière déchets en Martinique, faisant état d'un déficit de 10 millions d'euros et de problèmes de gouvernance du syndicat. Il a décrit une Martinique qui n'est plus en rattrapage structurel mais reste au milieu du gué, un maillage de déchèteries déficient qui ne permet pas de réduire le porte-à-porte, et une taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui ne couvre le coût du service que dans certaines agglomérations. Le déficit de 10 millions, il l'a qualifié de structurel et annuel.

La même année, à l'hôtel La Batelière, une conférence réunissant l'AFD, l'Ademe, la DEAL, les 3 agglomérations et la Collectivité territoriale a présenté cette même étude. Le conseiller exécutif chargé du développement durable y a chiffré les investissements nécessaires à la filière entre 150 et 200 millions d'euros, tout en s'interrogeant sur la capacité des agglomérations à investir davantage. Le préfet a estimé qu'il fallait au moins 9 déchèteries supplémentaires. Le premier vice-président de la CACEM y a déclaré ne pas être satisfait de la situation.

Tout ce que je viens de dérouler était donc établi, chiffré et dit publiquement dès 2022, l'année même du rapport de la chambre. 4 ans ont passé. Le déficit dont la résorption faisait l'objet du suivi budgétaire a laissé place à un résultat global de clôture excédentaire : en septembre 2026, la chambre a constaté l'équilibre réel du budget et clos la procédure de redressement. Ce résultat doit être porté au crédit de ceux qui l'ont obtenu. Le diagnostic de 2022 portait cependant sur autre chose que le solde : sur la gouvernance, sur le maillage des déchèteries, sur une taxe qui ne couvrait pas le coût du service partout. L'avis de septembre ne se prononce sur aucun de ces points, et ce n'était pas son objet : il contrôle un budget.

Le redressement s'est fait dans un cadre. En décembre 2024, le syndicat annonçait un prêt bonifié de 8,5 millions d'euros de l'Agence française de développement, venu compléter un contrat d'objectifs et de performance qui le lie aux agglomérations et à l'État, à la suite d'une mission d'expertise financière et technique de l'agence en octobre. Le prêt finance la réhabilitation du centre de tri de La Trompeuse et du centre de valorisation organique du Robert, une nouvelle alvéole à Petit-Galion et l'optimisation de l'usine d'incinération. Le contenu du contrat n'apparaît pas dans les documents publics que j'ai consultés. Tout ce dossier se resserre alors sur une question : ce contrat touche-t-il à la clé de répartition, à la qualité des flux et au contrôle des prestataires, ou seulement à l'équilibre des comptes ?

Le diagnostic, nous l'avons.

IX. La seule question qui vaille

Faisons le compte. Nous avons les équipements. Nous avons un opérateur unique, revenu à l'équilibre : son compte financier 2025 se clôt sur un excédent global de 12,1 millions d'euros, et son budget 2026, corrigé par la chambre, sur un suréquilibre de 433 606 euros. Le premier chiffre est un résultat cumulé, qui intègre les exercices antérieurs et les restes à réaliser ; il ne mesure ni l'année 2025 seule ni l'argent disponible en caisse. Le second est une prévision. Nous avons aussi une dette passée de 16,9 millions d'euros en 2014 à 75,8 millions en 2018, dont le remboursement en capital pèse encore 2,9 millions au budget 2026. Nous avons un projet de troisième ligne d'incinération estimé à plus de 50 millions d'euros, intégré à un programme d'investissement que la chambre jugeait en 2022 non soutenable en l'état des finances du syndicat ; ces finances ont changé depuis, et les quotas d'août 2026 rappellent ce que coûte une usine à 2 lignes. Nous avons enfin devant nous une échéance que nous nous sommes fixée nous-mêmes : réduire de 30 % en 2030, puis de 50 % en 2035, la quantité de déchets envoyée au stockage par rapport à 2010. Le mandat communautaire ouvert en mars 2026 nous mène à 2032. Il traversera donc la première de ces deux dates.

La chambre qualifiait cet objectif de peu ambitieux, compte tenu des 20 ans laissés pour l'atteindre. En 2010, la Martinique enfouissait environ 130 000 tonnes de déchets ; en 2019, après 5 années d'un syndicat unique créé pour améliorer les choses, elle en enfouissait 131 896. En 9 ans, aucune baisse, et un taux de stockage monté à 47 %, contre 43 % en 2014. Un chiffre plus récent existe, et il diverge : le rapport économique 2024 de l'IEDOM fait état d'une baisse de 49 % de l'enfouissement en 2022 par rapport à 2010. S'il portait sur le même périmètre que la série de la chambre, l'objectif de 2030 serait déjà dépassé. Je n'ai pas pu rapprocher les deux, et les tonnages publiés par l'observatoire territorial, qui disent ce qui est collecté sans dire où cela finit, ne suffisent pas à trancher. Tant que ce rapprochement n'est pas fait, ni la stagnation ni l'objectif atteint ne peuvent être affirmés pour aujourd'hui.

Un syndicat a changé de président en mai, ses comptes ont changé de couleur en septembre. Ni l'un ni l'autre ne modifie à lui seul une clé de répartition, un périmètre de compétence ou un rapport de force avec un prestataire ; un contrat d'objectifs le pourrait, selon ce qu'il contient. La question qui vaut est donc celle-ci : qu'avons-nous réellement décidé en 2014, et qu'avons-nous laissé indécis ?

En 2014, nous avons décidé de mutualiser le traitement. Nous n'avons pas décidé qui supporte le prix de la qualité du tri. Nous n'avons pas décidé qui paie quand un producteur ne paie pas. Les défaillances relevées par nos propres contrôles n'ont pas été suivies des sanctions attendues. Nous n'avons pas décidé de rendre compte, puisque le rapport annuel obligatoire n'a pas été produit sur l'ensemble de la période contrôlée. Nous avons mutualisé la facture, et nous avons laissé la décision là où elle était.

Depuis, les comptes du syndicat ont été redressés, avec des recettes réelles nouvelles de fonctionnement du budget principal tirées à 92 % du chapitre des dotations et participations ; un contrat d'objectifs a été signé, le transfert des déchèteries du Centre est engagé, et l'abattement fiscal ultramarin tient désormais compte des investissements engagés.

Le diagnostic est fait, le chiffrage aussi, et depuis septembre l'équilibre budgétaire. Reste à savoir si nous construirons une politique commune, ou si nous nous contenterons d'en déplacer les frontières.

Un bac ne trie pas. Il reçoit.

Lexique

Avis budgétaire : acte par lequel la chambre régionale des comptes examine le budget d'une collectivité en difficulté et propose au préfet, le cas échéant, les mesures de redressement.

CACEM : Communauté d'agglomération du centre de la Martinique.

CAP Nord : Communauté d'agglomération du pays nord Martinique.

CJIPE : convention judiciaire d'intérêt public environnementale. Accord conclu entre le parquet et une personne morale mise en cause pour certaines infractions environnementales, validé par un juge. Elle prévoit amende, réparation et mise en conformité, sans déclaration de culpabilité.

Contrat d'objectifs et de performance : contrat qui fixe à un organisme des objectifs, des moyens et des indicateurs de suivi pour une durée donnée.

Compte financier unique : document qui rassemble, pour un exercice, les comptes de l'ordonnateur et ceux du comptable public.

Coût net par habitant : dépenses du service diminuées des recettes et des soutiens, rapportées à la population. C'est l'indicateur qui permet de comparer les territoires.

CRC : chambre régionale des comptes, juridiction financière qui contrôle la gestion des collectivités et de leurs établissements.

DMA : déchets ménagers et assimilés, c'est-à-dire les déchets des ménages et ceux des entreprises collectés par le service public.

DSP : délégation de service public, contrat par lequel une autorité confie l'exploitation d'un service à un opérateur.

Enfouissement ou stockage : mise en décharge dans une installation autorisée, sans valorisation.

EPCI : établissement public de coopération intercommunale, ici les 3 communautés d'agglomération.

Espace Sud : Communauté d'agglomération de l'espace sud de la Martinique.

ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement, soumise selon ses risques à déclaration, enregistrement ou autorisation.

Plan de redressement : procédure du code général des collectivités territoriales ouverte lorsqu'un compte administratif présente un déficit supérieur au seuil fixé par la loi. Les budgets suivants sont transmis à la chambre jusqu'au retour à l'équilibre.

PPGDM : plan de prévention et de gestion des déchets de Martinique, approuvé par l'assemblée de Martinique en novembre 2019.

Réfaction : abattement appliqué au taux de la TGAP dans les territoires ultramarins.

REP et éco-organismes : responsabilité élargie du producteur. Le fabricant ou l'importateur d'un produit finance tout ou partie de sa fin de vie, via des organismes agréés.

Restes à réaliser : dépenses engagées et recettes certaines non encore exécutées au 31 décembre, reportées sur l'exercice suivant.

Résultat global de clôture : solde cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement à la fin d'un exercice, résultats antérieurs compris.

RPQS : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. Document obligatoire, destiné à l'information des usagers.

SMTVD : Syndicat martiniquais de traitement et de valorisation des déchets, créé le 1er janvier 2014 par les 3 agglomérations.

TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères, adossée à la taxe foncière et perçue par les agglomérations.

TGAP : taxe générale sur les activités polluantes. Elle renchérit volontairement l'enfouissement et l'incinération pour en détourner les collectivités.

Valorisation matière : part des déchets réellement transformée en nouvelle matière, distincte de la valorisation énergétique et de l'enfouissement.

Chronologie

1998 : création du SMITOM, première mutualisation partielle du traitement des déchets à l'échelle de la Martinique.

2002 : mise en service de l'usine d'incinération de la Trompeuse.

2006 : mise en service du centre de valorisation organique du Petit-Galion.

Octobre 2013 : une étude de cabinet propose la clé de répartition des contributions entre les 3 agglomérations.

Fin 2013 : fermeture du centre d'enfouissement de La Trompeuse, après 53 ans d'exploitation.

1er janvier 2014 : le SMTVD succède au SMITOM.

13 février 2014 : délibération approuvant les statuts du syndicat.

18 juin 2014 : arrêté préfectoral entérinant ces statuts.

4 novembre 2014 : le préfet autorise des marchés en urgence impérieuse, alors que la situation était connue de longue date.

2016 : mise en service de l'installation de stockage du Petit-Galion.

2019 : 131 896 tonnes enfouies, pour un taux de stockage de 47 % contre 43 % en 2014.

25 novembre 2019 : l'assemblée de Martinique approuve le plan de prévention et de gestion des déchets, qui fixe une réduction du stockage de 30 % en 2030 et de 50 % en 2035 par rapport à 2010.

30 janvier 2020 : les restes à recouvrer du syndicat dépassent 16,7 millions d'euros.

2020 : compte administratif déficitaire de 1,8 million d'euros.

7 juillet 2022 : avis de la chambre sur le compte administratif 2021 et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit.

12 juillet 2022 : devant la délégation sénatoriale aux outre-mer, le directeur régional de l'Ademe décrit un déficit structurel et annuel de 10 millions d'euros et des problèmes de gouvernance du syndicat.

2022 : à l'hôtel La Batelière, l'AFD, l'Ademe, la DEAL, les 3 agglomérations et la Collectivité territoriale présentent l'étude d'optimisation de la filière.

Octobre 2022 : publication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur les exercices 2014 à 2020. La CACEM et l'Espace Sud annoncent reprendre le contrôle des déchèteries de leur territoire, avec une phase active attendue au premier semestre 2023.

31 juillet 2024 : le tribunal judiciaire de Fort-de-France valide la convention judiciaire d'intérêt public environnementale conclue le 17 juillet entre le parquet et le syndicat : amende de 150 000 euros, réparation au profit de plus de 80 victimes, programme de mise en conformité de 3 ans.

2024 : compte administratif clos sur un déficit global de 2 543 383,26 euros.

Décembre 2024 : le syndicat annonce un prêt bonifié de 8,5 millions d'euros de l'AFD, en complément d'un contrat d'objectifs et de performance qui le lie aux agglomérations et à l'État.

Octobre 2025 : grève illimitée du personnel du syndicat ; les déchèteries du Centre, du Nord et du Sud sont fortement touchées. Le 13 octobre, la chambre ne juge pas le budget 2025 en équilibre réel ; le préfet le règle le 31 octobre.

Novembre 2025 : Cap Nord relève son taux de TEOM de 17,5 % à 19 %. Le président du syndicat propose de confier la gestion de l'ensemble des sites à un opérateur privé par délégation de service public.

Mars 2026 : le rapport d'orientations budgétaires de la CACEM prévoit de finaliser le transfert des déchèteries du Centre à compter de mai.

15 et 22 mars 2026 : élections municipales et communautaires. Les conseils des 3 agglomérations sont renouvelés, et avec eux les délégués du syndicat.

7 mai 2026 : un problème de refroidissement d'origine électrique à l'usine d'incinération perturbe fortement la collecte des bacs gris dans l'Espace Sud.

15 mai 2026 : élection d'un nouveau président du syndicat.

1er juillet 2026 : entrée en vigueur d'un nouveau marché de collecte de l'Espace Sud sur la côte caraïbe sud ; le bac gris y est collecté une semaine sur deux.

6 juillet 2026 : le syndicat adopte son compte financier unique 2025 et son budget primitif 2026.

Août 2026 : la collecte tourne au ralenti dans le Sud ; quotas de l'usine d'incinération à 100 tonnes par jour et par agglomération.

23 septembre 2026 : avis n° 2026-0051 de la chambre ; excédent global de clôture 2025 de 12 127 281,78 euros, budget 2026 en suréquilibre de 433 605,78 euros, sortie du plan de redressement. Avis rendu public le 16 octobre.

20 octobre 2026 : au Sénat, question orale sur le coût du traitement des déchets aux Antilles ; le gouvernement indique que l'abattement de TGAP outre-mer s'applique désormais en fonction des investissements réalisés.

21 octobre 2026 : le tribunal correctionnel de Fort-de-France condamne l'ancien président du syndicat à 4 mois d'emprisonnement avec sursis pour la poursuite de l'exploitation de la décharge de Céron de février 2022 à août 2025, et le relaxe pour la période d'octobre 2021 à février 2022 ; appel annoncé.

2027 : terme du programme de mise en conformité de 3 ans ouvert en juillet 2024.

2030 : première échéance de réduction du stockage fixée par le plan martiniquais.

Note de méthode

Cet article repose sur des documents publics. L'ensemble des données portant sur la période 2014-2020 provient du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Martinique sur le SMTVD, rendu public en octobre 2022, lu intégralement. Les données budgétaires de 2025 et 2026 proviennent de l'avis n° 2026-0051 de la même chambre, lu intégralement. Les éléments postérieurs à 2020 proviennent en outre de l'avis budgétaire de 2025, du rapport d'orientations budgétaires 2026 de la CACEM, du rapport annuel économique 2024 de l'IEDOM, du communiqué du parquet de Fort-de-France sur la convention judiciaire de 2024, des comptes rendus du Sénat, du plan de prévention et de gestion des déchets approuvé par l'assemblée de Martinique, et de la presse pour la datation des faits.

Les 92 % sont calculés à partir du budget primitif 2026 corrigé par la chambre : 33 520 211 euros inscrits au chapitre des dotations et participations, rapportés à 36 573 035 euros de recettes réelles nouvelles de fonctionnement, c'est-à-dire le total de la section diminué du résultat reporté et des opérations d'ordre. Ce chapitre reçoit les contributions des agglomérations, mais aussi quelques dotations mineures, dont un fonds de compensation de la TVA de 25 467 euros. Le pourcentage de 84 % établi par la chambre pour la période contrôlée repose sur un autre calcul ; le texte ne présente donc pas le passage de l'un à l'autre comme une évolution. Le ratio de 2026 décrit une structure de financement ; il ne permet pas, à lui seul, d'établir comment l'équilibre a été retrouvé, et la part des contributions, des économies et des recettes recouvrées dans ce retour reste à reconstituer. De même, les 33,5 millions de 2026 et les 22,5 millions de contributions de 2014 ne couvrent pas exactement le même périmètre.

L'excédent de 12,1 millions est le résultat global de clôture agrégé du compte financier 2025, budget principal et budget annexe, après les corrections de la chambre. C'est un résultat cumulé : il ne dit ni le résultat de la seule année 2025, ni la trésorerie disponible, ni la manière dont l'équilibre a été atteint, dont l'avis ne traite pas. Le suréquilibre de 433 606 euros est une prévision.

Sur les déchèteries, le texte s'en tient à 3 faits datés : l'annonce d'octobre 2022 ; la grève d'octobre 2025, qui renseigne sur la dépendance des sites au personnel du syndicat et non sur leur statut juridique ; le rapport d'orientations budgétaires 2026 de la CACEM. Je n'ai pas établi l'état du transfert au jour de la publication.

Les chiffres des quotas de l'usine d'incinération, 300 tonnes par jour pour 2 lignes, soit 100 tonnes par agglomération, sont donnés par RCI sans attribution à une personne ; le responsable d'exploitation cité évoque les quotas et les horaires de vidage, à propos de la réunion du 18 août 2026 à l'Espace Sud. La collecte du bac gris une semaine sur deux concerne la côte caraïbe sud. Sur la taxe générale sur les activités polluantes, le texte distingue la modulation liée à la performance énergétique des usines d'incinération, relevée par la chambre, et l'abattement ultramarin qui tient compte des investissements engagés en faveur du tri et de la valorisation.

Une convention judiciaire d'intérêt public environnementale n'emporte pas déclaration de culpabilité et n'a ni la nature ni les effets d'un jugement de condamnation. Le texte en rapporte le contenu tel que l'a rendu public le parquet.

Le jugement du 21 octobre 2026 est une décision de première instance dont l'appel est annoncé ; l'ancien président demeure présumé innocent. Le jugement n'étant pas consultable, le texte s'appuie sur RCI et France-Antilles, et ne reprend pas le montant de l'amende, que les deux médias rapportent différemment. Il ne relie pas non plus ce jugement à la convention de 2024 : le programme de mise en conformité qu'elle prévoyait courait sur 3 ans, et ses prescriptions détaillées ne figurent pas dans les pièces publiques consultées.

La comparaison entre 2010 et 2019 utilise, pour 2010, une valeur d'environ 130 000 tonnes que la chambre établit à partir des exercices encadrants, faute de donnée disponible pour cette année-là. C'est pourquoi le texte parle d'absence de baisse, et non d'une hausse chiffrée. Le chiffre de l'IEDOM pour 2022 n'a pas pu être rapproché de la série de la chambre : rien, dans les documents consultés, ne permet d'affirmer qu'ils portent sur le même périmètre. Le tableau de la chambre sur les coûts par flux n'est pas daté ; le texte le rapporte à la période contrôlée.

Plusieurs questions restent ouvertes, et je les nomme plutôt que de les laisser dans l'ombre. Les critères de performance énergétique qui auraient réduit la taxe due sur l'incinération ont-ils fini par être atteints, et à quelle date ? Que prévoit le contrat d'objectifs et de performance, et qu'en a-t-on réalisé ? Qu'est devenu le projet de délégation de l'ensemble des sites ? Quels marchés, pour quels montants, à quelles sociétés depuis 2014 ? Cette dernière question suppose de reconstituer les avis d'attribution, et c'est un travail distinct qui fera l'objet d'un autre texte.

Sur le constat relatif aux prestataires, le texte s'en tient à ce que la juridiction financière a établi : un risque tenant à la structure du marché, et des défaillances non sanctionnées. Les sociétés concernées ont été entendues à leur demande avant que le rapport ne soit arrêté. Les interprétations qui suivent ce constat, sur l'arithmétique de la dépendance, sont les miennes, et le texte les présente comme telles.

Aucune institution n'a été sollicitée avant publication, et le lecteur doit le savoir. Ce choix est assumé. Cet article ne repose sur aucune source interne et ne révèle rien qui ne soit déjà accessible à quiconque prend le temps de lire. Chaque institution concernée dispose d'un droit de réponse, que Reflets du Sud publiera intégralement.

Sources

Juridictions financières

Chambre régionale des comptes de Martinique, rapport d'observations définitives sur le Syndicat martiniquais de traitement et de valorisation des déchets, exercices 2014 à 2020, rendu public en octobre 2022, 81 pages.
https://www.ccomptes.fr/fr/documents/61826

Chambre régionale des comptes de Martinique, avis n° 2026-0051, séance du 23 septembre 2026, compte financier unique 2025 et budget primitif 2026 du SMTVD.
https://www.ccomptes.fr/fr/documents/84018

Chambre régionale des comptes de Martinique, avis n° 2025-0048 du 13 octobre 2025, compte administratif 2024 et budget primitif 2025 du SMTVD, collectivité en plan de redressement.
https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2025-10/AAN2025-0048.pdf

Justice

Parquet de Fort-de-France, communiqué sur la convention judiciaire d'intérêt public environnementale conclue avec le SMTVD, 31 juillet 2024.
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/CJIPE_SMTVD_CP_20240731.pdf

Parlement

Sénat, délégation sénatoriale aux outre-mer, compte rendu de la table ronde consacrée aux Antilles, 12 juillet 2022, et rapport d'information n° 195 sur la gestion des déchets dans les outre-mer.
https://www.senat.fr/rap/r22-195/r22-195_mono.html

Sénat, séance du 29 novembre 2024, examen de la première partie du projet de loi de finances pour 2025, amendements relatifs à la TGAP outre-mer.
https://www.senat.fr/seances/s202411/s20241129/s20241129014.html

Documents des collectivités et observatoires

CACEM, rapport sur les orientations budgétaires 2026, reçu en préfecture le 10 mars 2026, pages 17 à 19.
https://www.cacem.fr/wp-content/uploads/2026/03/ANNEXE-ROB-2026.pdf

IEDOM, rapport annuel économique 2024 de la Martinique, section consacrée aux déchets.
https://www.iedom.fr/IMG/pdf/iedom_ra_eco_24_martinique.pdf

Observatoire territorial de la transition écologique et énergétique, « Quantité de déchets collectés par le service public », jeu mis à jour le 10 avril 2026.
https://data-ottee.collectivitedemartinique.mq/datasets/od-collecte-sp-ottee

Plan de prévention et de gestion des déchets de Martinique, approuvé par l'assemblée de Martinique le 25 novembre 2019. CAP Nord Martinique, compte rendu de la conférence « Un nouvel horizon pour la gestion des déchets à la Martinique », organisée par l'AFD avec l'Ademe, la DEAL, les 3 agglomérations et la Collectivité territoriale. Préfecture de la Martinique, résultats des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

Presse consultée pour la datation des faits

RCI, « La Cacem et l'Espace Sud récupèrent le contrôle des déchetteries de leur territoire », 4 octobre 2022.
https://www.rci.fm/martinique/infos/Environnement/La-Cacem-et-lEspace-Sud-recuperent-le-controle-des-dechetteries-de-leur

RCI, « Atteintes à l'environnement : le SMTVD conclut un accord avec la justice », 31 juillet 2024.
https://rci.fm/martinique/infos/Justice/Atteintes-lenvironnement-le-SMTVD-conclut-un-accord-avec-la-justice

RCI, « L'AFD octroie un prêt de 8,5 millions d'euros au SMTVD », 12 décembre 2024.
https://rci.fm/martinique/infos/Environnement/LAFD-octroie-un-pret-de-85-millions-deuros-au-SMTVD

RCI, « Le SMTVD reste dans le rouge, malgré davantage de financement des communautés d'agglomération », décembre 2024.
https://rci.fm/martinique/infos/Economie/Le-SMTVD-reste-dans-le-rouge-malgre-davantage-de-financement-des-communautes

RCI, « Mobilisation au SMTVD : le difficile dialogue entre direction et syndicat », 3 octobre 2025.
https://rci.fm/martinique/infos/Social/Mobilisation-au-SMTVD-le-difficile-dialogue-entre-direction-et-syndicat

RCI, « Cap Nord obligée de répercuter l'augmentation des frais de gestion des ordures sur la taxe sur les ordures ménagères », 12 novembre 2025.
https://rci.fm/martinique/infos/Politique/Cap-Nord-obligee-de-repercuter-laugmentation-des-frais-de-gestion-des-ordures-sur

RCI, « Projet de privatisation du traitement des déchets : le président du SMTVD a rencontré le préfet », 18 novembre 2025.
https://rci.fm/martinique/infos/Societe/Projet-de-privatisation-du-traitement-des-dechets-le-president-du-SMTVD-rencontre-le

RCI, « Fortes perturbations dans la collecte des ordures ménagères à l'Espace Sud », 7 mai 2026.
https://rci.fm/martinique/infos/Societe/Fortes-perturbations-dans-la-collecte-des-ordures-menageres-lEspace-Sud

RCI, « José Crampel, élu du Lamentin, succède à Belfort Birota à la présidence du SMTVD », 15 mai 2026.
https://rci.fm/martinique/infos/Politique/Jose-Crampel-elu-du-Lamentin-succede-Belfort-Birota-la-presidence-du-SMTVD

RCI, « Dans le sud la collecte des déchets tourne au ralenti », 20 août 2026.
https://rci.fm/martinique/infos/Societe/Dans-le-sud-la-collecte-des-dechets-tourne-au-ralenti

RCI, « Traitement des déchets : le sénateur Dominique Théophile dénonce une “injustice” pour les Antilles », 20 octobre 2026.
https://rci.fm/deuxiles/infos/Environnement/Traitement-des-dechets-le-senateur-Dominique-Theophile-denonce-une-injustice

RCI, « Quatre mois de prison avec sursis et 2 000 euros d'amende pour Belfort Birota », 21 octobre 2026.
https://rci.fm/martinique/infos/Justice/Quatre-mois-de-prison-avec-sursis-et-2-000-euros-damende-pour-Belfort-Birota

France-Antilles, sur la condamnation de l'ancien président du SMTVD et sa relaxe pour une première période, octobre 2026.
https://www.martinique.franceantilles.fr/actualite/justice/smtvd-belfort-birota-condamne-a-4-mois-avec-sursis-mais-relaxe-pour-une-premiere-periode-1097059.php

Martinique la 1ère, sur l'alerte de la chambre régionale des comptes en octobre 2025.

Droit fiscal applicable

Code des douanes, article 266 nonies, version issue de la loi de finances pour 2025, dispositif relatif aux investissements en cours ou engagés en faveur du tri ou de la valorisation.
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000051251729/2025-03-01

L'auteur

Arnaud Ransay est le fondateur et le directeur de la rédaction de Reflets du Sud, média martiniquais d'analyse décoloniale. Il est l'auteur de « Penser l'Homme Noir Martiniquais ». Reflets du Sud est indépendant et autofinancé.

Presse et droit de réponse : contactrefletsdusud@gmail.com

Reflets du Sud · ISSN 3131-8932 (édition en ligne)

